Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20261013-2026_65-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
5 octobre 2026

Convocation affichée le :
5 octobre 2026

Compte rendu affiché le :
13 octobre 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : VISSET Cécile (pouvoir à F. HERVIOU),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle POTTIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Travaux de voirie – avenant n°2 au marché de travaux (2026-65)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant n°2 au marché de travaux de voirie a été présenté à la commune par l'entreprise titulaire du marché à la demande de la commission suivi de travaux.

Cet avenant que Monsieur le Maire présente, a pour objet la modification de certaines prestations suite à diverses remarques et observations faites et au cours de l'avancement des travaux, et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :
- **Accepte** l'avenant n°2 de l'entreprise SPTP, titulaire du marché pour un montant de 14 934,34 € HT

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 13/10/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/10/2026